



LIVRET D'ACCUEIL novembre 2011



LE REYNARD

FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL

ACCUEIL TEMPORAIRE JOUR HEBERGEMENT RHONE-SUD



1 rue du Port
69420 AMPUIS
Tél :04.74.56.10.30
Fax :04.74.56.13.22
lereynard@adsea69.fr
atjh.lereynard@adsea69.fr

ADSEA 69



Sommaire

Préambule, le mot de la Directrice,

I - Présentation du foyer Le Reynard

1. Fiche identitaire et agrément

- a) Identité et localisation et plans des locaux
- b) Capacités d'accueil. **Journée type Accueil Temporaire**
- c) Notre mission

2 - L'organisme gestionnaire : **ADSEA 69**

3- L'organigramme de l'équipe du Reynard

II - Commission d'admission et procédures

III - Financement des prestations fournies aux personnes accueillies

IV - Relations avec les familles et les usagers

- a) Le droit d'accès aux dossiers
- b) Le traitement des désaccords

V -Charte de la personne accueillie



Le mot de Madame Marie n KRICHI-FUMEY, Directrice

Bienvenue au Reynard.

La Directrice et le personnel ont plaisir de vous accueillir pour un séjour temporaire ou permanent.

Ce livret d'accueil vous permettra de faire connaissance avec l'établissement, le personnel et les différents projets.

Nous vous remettons aussi le contrat de séjour ou le document de prise en charge le règlement de fonctionnement, la charte de la personne accueillie et la charte Associative de l' ADSEA 69.

I - Présentation du foyer Le Reynard

Créé en 1968 en tant qu'IMPRO, afin de former les jeunes adolescents accueillis pour une orientation en CAT (Ferrerie, Bois...).

L'IMPRO devient le Foyer Occupationnel "Le Reynard" par un arrêté départemental n° 86.1 en date du 06/01/1986.

- **Décembre 2011** : L'ouverture d'un nouveau bâtiment d'hébergement sur Ampuis permet une restructuration bénéfique au bien être et au confort des personnes accompagnées.
- Création d'une unité d'Accueil Temporaire en hébergement de 10 places en internat dont trois places d'accueil d'urgence.

L'accueil temporaire en hébergement ou de jour, il permet de proposer des solutions aux aidants familiaux ou aux institutions

Par aidants familiaux nous entendons les personnes ayant des enfants, des frères ou sœurs, cousins handicapés à leur domicile et bien souvent qui se trouvent en difficultés dans cet accompagnement.

Cet accueil est accessible aux personnes en institutions (foyer de vie, hôpitaux..) pour permettre des ruptures, des stages et à l'initiative de la personne.

Les places d'accueil d'urgence répondent à des situations familiales ou personnelles difficiles.



1. Fiche identitaire et agrément

a) Identité et localisation

Le foyer Le Reynard est un lieu de vie, et d'activités financé par le Conseil Général du Rhône d'après un arrêté départemental.

Il est géré par une association de type loi 1901 : **l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et de l'adulte du Rhône.**

ADSEA 69

L'établissement est agréé pour accueillir des adultes hommes et femmes souffrant *de handicaps mentaux entraînant notamment des troubles de la relation et de l'apprentissage.*

Le Reynard est particulièrement attentif à la souffrance physique et psychique des personnes, et prend en compte l'ensemble des besoins et des souhaits.

Le foyer permet aux personnes handicapées de vivre au mieux, en leur proposant des activités éducatives et des soins de différentes natures.

Un projet personnalisé ou un document de prise en charge est proposé et construit avec chaque personne accueillie et réactualisé dans le temps selon sa situation.

a) Localisation

Situé à 36 km au sud du département à Ampuis.

La signalétique à Ampuis

Dans le village l'établissement est signalé à partir du boulevard des Allées.RN86





MODALITES D'ACCES :

Transport en commun :

Ligne 101 Lyon-Vienne ; Ligne 214 Vienne-Condrieu ;
Ligne 179 Vénissieux-Ampuis.

Par la route :

De Lyon : Sortie n°10 Condrieu-Ampuis de l'autoroute A7, suivre N 86 jusqu'à Ampuis.

Et suivre la signalétique : Foyer Le Reynard.

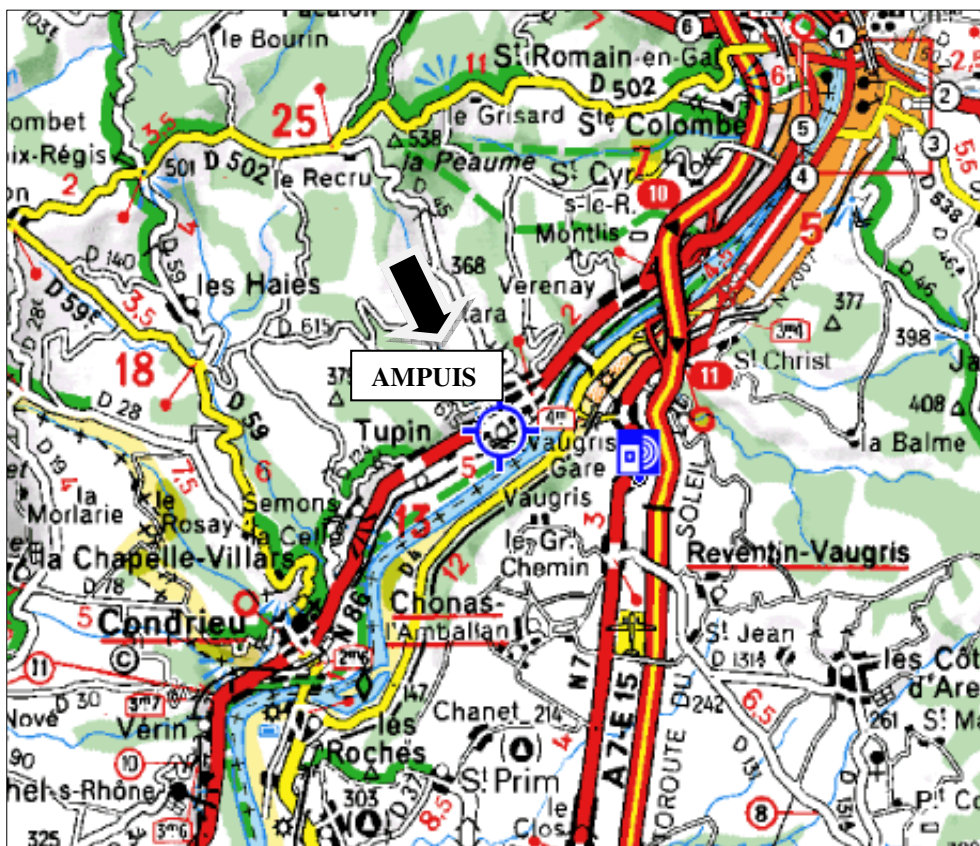
Du Sud : Sortie n°32 Chanas et prendre la RN 86 en direction du Rhône jusqu'à Ampuis

Après la poste tourner à droite. Et suivre la signalétique : Foyer le Reynard.

Le parking visiteurs est situé 1 rue du Port

L'accueil et les bureaux sont situés 2, rue de la Plaine.

Localisation





b) Capacités d'accueil

L'établissement offre 3 types d'accompagnement :

- En hébergement à temps complet pour quarante hommes et femmes dans 4 unités de vie.

- En accueil temporaire de jour de 9 heures à 17 heures autour des temps d'atelier qui sont proposés à l'ensemble des usagers du lundi au vendredi matin.

- En hébergement temporaire : pour 10 personnes dont 3 places d'accueil d'urgence :
 - soit pour un séjour de rupture,
 - soit pour un hébergement de secours en cas de situation familiale difficile,
 - soit pour un séjour d'adaptation en vue d'un placement.

L'accueil pourra se dérouler sous une forme ponctuelle ou séquentielle.

c) Notre mission

Un projet d'établissement qui développe en détaillant ces différentes options, permet aux professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, de partager un certain nombre de repères et de conduites pour rendre leurs démarches cohérentes et homogènes et ainsi atteindre plus facilement les objectifs définis pour chacune des personnes accueillies.

Ce projet d'établissement insiste plus particulièrement sur les points suivants : proposer aux personnes hébergées un toit et un lieu d'existence et assurer une prestation hôtelière en concordance avec leurs besoins les écouter, les accompagner dans leur vie quotidienne, leur vie affective et favoriser l'accessibilité à leurs repères

- permettre aux personnes de vivre au mieux en leur proposant des soins de différentes natures.
- donner une dimension plus chaleureuse à leur vie et permettre ainsi à chacun de s'investir plus facilement dans les différentes tâches quotidiennes
- conduire ces personnes en situation de fragilité, à être autant que faire se peut, des adultes responsables
- prendre le relais des aidants
- offrir des propositions d'accompagnement diversifiées
- assurer la prévention et le suivi de soins médicaux au quotidien sous la responsabilité d'un médecin psychiatre, l'établissement prend en charge certains soins très spécifiques avec le soutien des hôpitaux spécialisés et en complément de soins psychiques réalisés en interne.



Journée type du groupe Accueil Temporaire Hébergement et de jour

7h00 – 7h15 : Prise de service équipe éducative

Relais avec le surveillant de nuit

7h15 : Lecture du tableau de présence, de l'agenda : arrivées et départs de la journée

Consultation des régimes sur le support mural de la cuisine

Accompagnement à la toilette pour les personnes si nécessaire

Accueil des personnes pour le petit déjeuner

Prise des médicaments du matin. Les traitements sont dans le chariot à la salle à manger.

8h30 : Arrivée de l'éducateur technique référent ATJH

Accueil des personnes accueillies en accueil temporaire jour

Transport du linge sale

Lecture des plannings avec les personnes accueillies

9h-12h00 : Accompagnement des personnes vers les activités

12h00-14h00 : Dressage des tables pour le déjeuner

Repas à récupérer en cuisine centrale

Prise de médicaments

Temps de repas

Service effectué par les personnes accueillies

dans la mesure de leurs capacités et accompagnées par le personnel.

Temps libre jusqu'à 14H00

14h00-17h00 : Accompagnement des personnes vers les activités



La soirée

17h00-19h00 : Collation conviviale et accueil des **nouveaux arrivants**

Temps libre, achats personnels, linge, musique, bibliothèque
Accompagnement à la toilette pour les personnes si nécessaire
Repas récupéré en cuisine centrale

19h00 :Prise de médicaments

Temps de repas

Service effectué par les personnes accueillies dans la mesure de leurs capacités accompagnées par le personnel.

Après le repas

Temps libre

Transmissions et informations du jour

21h45 : Prise des médicaments du coucher

Arrivée du surveillant de nuit et relais.

Les week-ends : Horaires libres pour le lever –Récupérer les denrées alimentaires pour la préparation du repas. Achats personnels. Activités extérieures.

Lors de l'accueil temporaire de jour en fin de séquence, ½ journée ou journée:

Passage de relais vers la personne chargée du transport.



2 - L'organisme gestionnaire : **ADSEA 69**

Créée en 1943 par des médecins et des juristes, la Sauvegarde est au service des enfants et adolescents en difficulté individuelle ou sociale : enfants maltraités, adolescents en risque d'exclusion, jeunes et adultes handicapés profonds et souffrant de troubles du comportement et/ou de la personnalité.

Le projet associatif de l'ADSEA 69 est fondé sur le respect de quatre valeurs fondamentales qui constituent les pôles majeurs de son action:

- La croyance en l'Homme,
- La citoyenneté,
- La laïcité,
- La solidarité.

L'ADSEA 69 est engagée dans trois secteurs d'activité : **la protection de l'enfance, l'adolescence et les adultes, le secteur médico-social** et l'accompagnement **des personnes handicapées**.

Son engagement la conduit aussi à exercer sa responsabilité et ses capacités d'interpellation des pouvoirs publics sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le projet associatif donnera plus de détails sur les objectifs, les spécificités et le fonctionnement l'association.



3- L'organigramme de l'équipe du Reynard

Secrétariat/accueil : lereynard@adsea69.fr
Tél : 04-74-56-10-30
Fax : 04-74-56-13-22

Médecin psychiatre : medecinpsy.lereynard@adsea69.fr
Tél : 04-74-56-03-80

Infirmierie: polesoinreynard@gmail.fr
Tél: 04-74-53-40-66

Assistante sociale : as.lereynard@adsea69.fr
Tél : 04-74-56-03-87

Service Accueil Temporaire : atjh.lereynard@adsea69.fr
Tél : 04-74-56-03-87



LIVRET D'ACCUEIL novembre 2011

Chaque professionnel participe dans sa fonction à l'accompagnement des personnes.

L'organigramme

Secrétariat général	Accueil physique et téléphonique Secrétariat de la direction et équipe de Direction Gestion administrative de l'établissement Tenue informatique des différents états et fichiers Procède à l'état de facturation des journées Assure le suivi des droits CPAM et mutuelle des personnes accueillies Tient à jour les registres entrées /sorties Organise les taxis collectifs pour les week-ends
Administration du personnel et suivi comptable	Comptabilité de l'établissement Gestion administrative des dossiers du personnel Gestion administrative des temps de travail Gestion des entreprises de sous-traitance Gestion du matériel et des réparations Suivi sécurité des matériels et des locaux Tenue informatique de la comptabilité et des comptes des résidents
Service social	Démarches administratives Suivi des dossiers des personnes accueillies Lien avec les familles et les partenaires sociaux Gestion des séjours de vacances avec les équipes éducatives
Service médical, paramédical et psychologique	Assurer une action éducative et préventive de la santé des personnes et des traitements Suivi des personnes accueillies et de leurs dossiers médicaux Accompagnement en milieu hospitalier ou en consultation Soutien psychologique individuel ou accompagné Conseils et avis des Médecin Psychiatres et coordinateurs.
Service éducatif	Organisation et gestion de la vie du groupe Accompagnement de la personne accueillie dans son quotidien, ses activités, sa vie sociale et affective, son projet personnalisé..... Lien avec les familles
Surveillants de nuit	Veillent à la sécurité des personnes et à leur confort durant la nuit Veillent à la sécurité des bâtiments et des lieux



II - Commission d'admission et procédures

Les candidats à l'admission (âgés de 18 ans et plus) doivent avoir une notification de la **Commission des Droits à l'Autonomie de la Personnes Handicapée (CDAPH)** et être adressées par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Maison départementale des personnes handicapées

Département du Rhône

23 rue de la Part Dieu

69003 Lyon

Tél. : 0 800 869 869

Courriel : info@rhone.fr et handicap@rhone.fr

Toute demande d'admission ou d'accueil temporaire fait l'objet d'un dossier de candidature adressé à la Directrice.

Les dossiers sont ensuite réceptionnés par l'Assistante sociale qui procède à une première sélection en fonction de critères administratifs. Les demandes retenues sont transmises au médecin psychiatre pour avis autorisé.

Priorité est donnée aux personnes pour lesquelles l'accompagnement proposé par le foyer représente une réelle réponse à leurs besoins, qu'ils ne pourraient trouver dans une autre institution de proximité. Cet accompagnement peut se décliner sous forme d'un hébergement continu, d'un hébergement séquentiel et/ou d'un accueil de jour.

Si plusieurs candidatures peuvent être retenues, priorité est alors donnée aux personnes ne disposant d'aucun soutien familial.

III - Financement des prestations fournies aux personnes accueillies.

Le Conseil Général accorde :

- un prix de journée qui couvre les frais de fonctionnement engagés par l'établissement.
- Une dotation globale pour l'accueil de jour.

Les usagers doivent s'acquitter de la participation financière qui leur est demandée dans le cadre du règlement Départemental d'aide sociale de leur département d'origine.

L'établissement initie et accompagne toutes démarches administratives et sociales.



Assurance

Les personnes sont couvertes par le foyer Le Reynard dans l'établissement et dans les activités qu'il organise.

La compagnie d'assurance : **MAIF n° sociétaire : 2090015K .**

Toute personne accueillie en hébergement conserve à sa charge :

- sa vêtue.
- ses produits d'hygiène.
- ses loisirs et ses vacances
- ses frais médicaux.
- son assurance responsabilité civile.
- son assurance complémentaire maladie.
- ses frais de transport liés aux retours en famille.

Toute personne en accueil temporaire de jour conserve à sa charge :

- ses vêtements de travail, hors chaussures de sécurité
- son assurance responsabilité civile
- ses frais médicaux
- son assurance complémentaire maladie
- ses frais de transport qui pourront être étudiés dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap
- ses frais de repas.



IV - Relations avec les familles et les usagers

Afin de permettre à chacun de trouver les possibilités d'exprimer les singularités de sa place et de son rôle, le Reynard propose l'organisation des rencontres et échanges suivants :

- la rencontre d'admission
- les modalités de rencontre familles-foyer indiquées dans le "règlement de fonctionnement"
- le "**Conseil de Vie Sociale**"
- le cadre d'intervention de l'Assistante sociale
- la réunion annuelle, avec les familles, les représentants légaux et les mandataires judiciaires
- les échanges téléphoniques
- l'organisation des visites dans l'établissement

• **Le Conseil de Vie Sociale** en application du décret 2004-287 qui a pour mission de formuler son avis de faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

b) Le droit d'accès aux dossiers

La personne accueillie (et/ou son représentant légal) peut avoir accès à son dossier médical, social et administratif en faisant la demande écrite à la Directrice.

c) Le traitement des désaccords

En cas de désaccords, conflits, ou tout simplement divergence de points de vue sur la prise en charge proposée, la personne accueillie (et/ou son représentant légal) peut faire appel à une personne qualifiée désignée par Monsieur le Préfet du Rhône.



V - Charte de la personne accueillie

**CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
(Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003)**

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :



1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Siège de l'ADSEA 69 : 16 rue Nicolaï -69007 LYON

Tél : 04-37-65-21-21

E-mail : siegesocial@adsea69.fr

Site web : www.adsea69.fr



Conseil Général du Rhône
Etablissement Personnes Handicapées
15 Rue de Sévigné
69003 LYON

Téléphone: 04-72-61-43-63